

Année universitaire : 2017/2018

Convention de stage entre

1 - L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

 ${\bf Nom: CENTRALE\; LILLE}$ 

Adresse:

Cité Scientifique CS 20048

59651 VILLENEUVE d'ASCQ Cedex

**FRANCE** 

**2**: +33 (0)3 20 33 53 53

Représenté par (signataire de la convention) : Monsieur

**GERVAIS Vincent** 

Qualité du représentant : Responsable du domaine

Formation

Mél: vincent.gervais@centralelille.fr

Département de formation : IG2I

**2** : 03 21 74 85 85

Adresse:

rue Jean Souvraz, 62300 LENS

FRANCE

2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom: INFOSYSCOM

Adresse:

23 place F.Mitterrand, 59760 GRANDE SYNTHE

**FRANCE** 

Représenté par (nom du signataire de la convention) :

Monsieur BOUBTITA Mustapha Qualité du représentant : Gérant

Service dans lequel le stage sera effectué :

**2**:0328590591

Mél: mustapha.boubtita@infosyscom.fr

Lieu du stage :

INFOSYSCOM

23 place F.Mitterrand, 59760 GRANDE SYNTHE

FRANCE

# 3 - LE STAGIAIRE

Monsieur CHRETIEN Maxence

Né(e) le : 18/11/1998

Adresse : 50 rue de la Perche 206 Résidence Willy Brandt 62300 LENS FRANCE

**2** : 07 81 17 76 59

Mél: maxence.chretien@ig2i.centralelille.fr

INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

INGENIEUR IG21 EN FORMATION INITIALE HORS APPRENTISSAGE; PROGRAMME DES SEMESTRES 3 ET 4 IG21 ETUDIANT

TITRE DU STAGE: Stage Technicien

Dates: Du 23/04/2018 Au 13/07/2018

Représentant une durée totale de 12 semaines

Et correspondant à 60 Jours de présence effective dans l'organisme d'accueil

Commentaire:

#### ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ENCADREMENT DU STAGIA

Nom et prénom de l'enseignant référent :

Monsieur OGIER Maxime

Fonction (ou discipline): Enseignant-Chercheur

**2** : 03 20 33 54 16

Mél: maxime.ogier@centralelille.fr

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et prénom du tuteur de stage :

Monsieur BOUBTITA Hicham

Fonction:

**2**: 0328590593

Mél: hicham.boubtita@infosyscom.eu

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

# Article 2 - Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant (e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

<u>Objet du stage :</u> L'objectif de ce stage de 12 semaines minimum de Technicien est permettre à l'élève de mieux appréhender la réalité du travail de l'ingénieur-technicien, tant dans son activité technique que dans ses responsabilités humaines. Durant ce stage, placé sous la responsabilité d'un ingénieur, l'élève prendra en charge un sujet de nature technique (développement, réalisation, tests, documentation) en lien avec les thématiques de la formation ou un projet au niveau technicien.

<u>Description des missions</u>: Création d'une application pour Smartphone pour la surveillance des constantes de sante.

Intégration de capteurs de sante et d'environnement.

#### Article 3 – Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de ......heures sur la base d'un temps complet / temps partiel (rayer la mention inutile),

#### Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages.

Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.



# Modalités d'encadrement :

A la demande du stagiaire et/ou du tuteur de stage, l'enseignant référent peut participer à l'élaboration de la fiche de mission. Lorsque cela sera possible, il organisera la présentation orale de cette fiche de mission.

A mi-parcours, l'enseignant référent devra s'informer auprès du tuteur de stage, ou de son représentant, du comportement du stagiaire et du déroulement du stage.

L'enseignant référent corrige le rapport du stagiaire et est responsable de l'évaluation finale du stage, évaluation élaborée à partir des éléments récoltés.

# Article 5 - Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

<u>Le montant de la gratification</u> est fixé à. ..... € par heure / jour / mois (rayer les mentions inutiles)

**Article 5 bis –Accès aux droits des salariés – Avantages** (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

A	1.7		
Alitres avantages	accordés :		
Auti C3 availtage3	accoracs	 	

**Article 5ter – Accès aux droits des agents - Avantages** (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre son domicile et son lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.
Autres avantages accordés:



# Article 6 - Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

# 6-1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

#### **6.2 – Gratification supérieure** à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

# 6.3 - Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger

## 1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).
- pour les stages effectués au Québec par les étudiant (e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université);
- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs: le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2e ci-dessous).

# 2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

□oui	
· cette	
protection	
s'aioute a	
u maintien	
à l'étranger	
. des droits issus	
du droit fra	
ncais	

□ NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant).

Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.



# 6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

- 1) <u>Pour pouvoir bénéficier de la législation française</u> sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :
  - être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
  - ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf. point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
  - se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
  - se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.
- 2) Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.
- 3) <u>La déclaration des accidents de travail</u> incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.
- 4) La couverture concerne les accidents survenus :
  - dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
  - sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
  - dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,
  - lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
  - lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.
- 5) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.
- 6) Dans tous les cas:
  - si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;
  - si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

# Article 7 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

#### Article 8 - Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.



#### Article 9 - Congés - Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

Nombre de jours de congés autorisés / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage : ......

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage. Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

#### Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité

mois).

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

# Article 11 – Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

# Article 12 - Fin de stage - Rapport - Evaluation

- 1) <u>Attestation de stage</u>: à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale;
- 2) <u>Evaluation de l'activité du stagiaire</u> : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qui sera transmise à l'établissement d'enseignement par l'intermédiaire du stagiaire



- 3) Modalités d'évaluation pédagogiques : Le stagiaire devra remettre un rapport à l'organisme d'accueil et le fera valider par celui-ci avant de le remettre à l'établissement d'enseignement. L'évaluation portera également sur une soutenance et une note de travail produite par l'entreprise d'accueil.
- 4) Nombre D'ECTS (le cas échéant): 12
- 5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

# Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

# FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ LE MERCREDI 4 AVRIL 2018

POUR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL			
Vincent GERVAIS	Mustapha BOUBTITA			
Signature				
centralelille  CENTRALE LILLE	Signature			
Cité Scientifique - CS20048 59651 Villeneuve d'Ascq CEDEX				
L'enseignant référent du stagiaire	Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil			
Maxime OGIER	Hicham BOUBTITA			
Signature	Signature			
Le stagiaire (et son représentant légal le cas échéant)				
Maxence CHRETIEN				
Signature				

Annexe à la convention : Fiche stage à l'étranger (pour informations sécurité sociale voir site <u>cleiss.fr</u>, pour fiches pays voir site <u>(diplomatie.gouv.fr</u>).





# Stage à l'étranger

Pour un stage à l'étranger vous vous engagez en signant la présente convention à avoir pris connaissance de la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire et des informations ci-dessous :

#### Conditions d'entrée et de séjour dans le pays d'accueil

Il convient ici de se référer au site internet de l'ambassade du pays d'accueil mais aussi à sa fiche pays disponible à l'adresse suivante <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays">http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays</a>

# Avertissement sur la sécurité

 Consultez la classification de la zone où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère des Affaires étrangères et du développement international à l'adresse suivante <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs">http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs</a>;

Centrale Lille ne validera pas une convention de stage pour une zone qualifiée « rouge ».

Centrale Lille examinera la situation avant une éventuelle validation d'une convention de stage pour une zone qualifiée « orange ».

- En cas de basculement en zone rouge pendant votre stage, il vous est demandé de mettre fin immédiatement au stage ;
- Avant de partir, vous devez prendre connaissance des conseils aux voyageurs accessibles via la fiche pays (adresses susmentionnées);
- Il vous est demandé de vous inscrire, avant votre départ, sur la base Ariane (<a href="http://www.pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html">http://www.pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html</a>). De cette manière le Ministère des Affaires étrangères et du développement international pourra vous joindre par mail ou téléphone en cas d'incident sécuritaire;
- Si vous demeurez plus de six mois dans le pays, en tenant compte de votre présence avant et après le stage, vous devrez vous inscrire au Registre des Français établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade).

# Conditions particulières liées au statut du stagiaire dans le pays

Il convient de vous rapprocher de votre structure d'accueil afin de déterminer/d'identifier notamment la réglementation spécifique, les droits d'inscription complémentaire, les conventions de partenariat, les accords-cadres ou encore les conditions particulières de gratification qui s'appliquent à vous.

accords-cadres ou encore les conditions particulières de gratification qui s'appliquent à vous.					
Indemnité (montant et devise) :					
Transport :					
Repas:					
Hébergement :					

#### Assurance complémentaire

Les régimes de protection sont différents selon le pays d'accueil (y compris en Europe) et les modalités du stage (gratification supérieure ou non au plafond légal français). Pour votre stage :

- Si vous bénéficiez d'un régime de protection sociale local alors votre convention de stage doit le préciser. Si vous estimez que cette protection est insuffisante, vous pouvez souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français de l'étranger (<a href="http://www.cfe.fr">http://www.cfe.fr</a>) ou à une assurance privée de votre choix;
- Si vous ne bénéficiez pas d'un régime de protection sociale local, vous devez souscrire à l'assurance malade volontaire de la Caisse des Français de l'étranger (<a href="http://www.cfe.fr">http://www.cfe.fr</a>) ou à une assurance privée de votre choix.

Dans tous les cas, compte tenu du coût élevé des soins dans de nombreux Etats, il est vivement conseillé de souscrire à l'assurance malade volontaire de la Caisse des Français de l'étranger (<a href="http://www.cfe.fr">http://www.cfe.fr</a>) ou à une assurance privée de votre choix.

#### Stagiaire mineur

Pour les stagiaires mineurs, il convient de se référer à la convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveaux V et VI (circulaire n°2003-203 du 17/11/2003 dont notamment articles 4, 5 et 6).

Pour les conditions particulières d'accueil des mineurs dans le pays d'accueil, il convient de se référer au site internet de l'ambassade du pays d'accueil mais aussi à sa fiche pays disponible à l'adresse suivante <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays">http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays</a>.

#### Sites de référence

- 1. Fiches-pays <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/">http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/</a>
- 2. Fiches Conseils aux voyageurs <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs">http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs</a>
- 3. Base Ariane <a href="https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html">https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html</a>
- 4. Caisse des Français de l'Etranger pour assurance complémentaire : http://www.cfe.fr/
- 5. Sites internet des ambassades et consulat français indiqués dans la Fiche-pays : <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/">http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/</a>
- 6. Protection sociale à l'international http://www.cleiss.fr/
- 7. Connaissance de l'enseignement supérieur (fiches de la base « Curie ») : <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/cooperation-educative/les-actions-de-cooperation-dans-l/assurer-une-veille-sur-les/">http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/cooperation-educative/les-actions-de-cooperation-dans-l/assurer-une-veille-sur-les/</a>

